

ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

- VU** le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,
VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
VU la demande de EMS, Service Voies Publiques du 12/03/2019,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de voirie à La Wantzenau pour sa parfaite sécurité, nécessite l'interruption de la circulation et du stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Réglementation 2.02.04 :

Rues et place interdites à la circulation de tous les véhicules

Localisation des travaux : rue des Primevères à La Wantzenau.

Nature des travaux : réfection de la couche de roulement.

Date des travaux : du 25/03 au 12/04 pour 10 jours consécutifs durant cette période.

Restrictions : la chaussée sera barrée avec une déviation locale mise en place par l'entreprise chargée des travaux selon le plan joint.

- Le stationnement est interdit et qualifié gênant dans l'emprise du chantier.
- La vitesse est limitée à 30km/h et le dépassement interdit dans l'emprise du chantier.
- La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 2 : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Service propreté de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Séverine COLLE, Eurométropole de Strasbourg,
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 12 mars 2019

Le Maire

Patrick DEPYL

Pour le Maire,
l'adjoint délégué
Christophe GEORG



LA WANTZENAU – rue des primevères
→ Plan de déviation

